

COMMUNE DE LA DEVISE

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 31 OCTOBRE 2022

Délibération numéro N°	Objet	Approuvée /refusée
2022-2909-56	Détermination du nombre d'adjoints suite à la démission de la 1 ^{ère} adjointe	Approuvée
2022-2909-57	Election d'un nouvel adjoint	Approuvée
2022-2909-58	Indemnités des élus	Approuvée
2022-2909-59	Délégations de fonction et de signature aux adjoints	Approuvée
2022-2909-60	Décisions modificative- ouverture de crédits	Approuvée
2022-2909-61	Décision modificative -mouvement de crédits	Approuvée
2022-2909-62	Demandes de subventions DECI 2023	Approuvée
2022-2909-63	Tarifs salles municipales 2023	Approuvée

La secrétaire de séance
Madame STUMPERT Gislaïne



La devise, le 2.11.2022
Le Maire
Pascal TARDY



DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 OCTOBRE 2022

En exercice : 19

Présents : 14

Représentés : 3

Votants : 17

Absents : 2

L'an deux mil vingt-deux, le 31 octobre, à 20 heures 30,

Le Conseil municipal de la commune de LA DEVISE (Charente-Maritime) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de l'ancienne mairie de Saint Laurent de la Barrière, sous la présidence de Monsieur TARDY Pascal, Maire de La Devise,

VOTE

Pour : 17

Contre : 0

Abstent° : 0

Date de convocation du Conseil municipal : Le 25 octobre 2022

Secrétaire de séance : Mme STUMPERT Gislaine

Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donné pouvoir à.....	Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donné pouvoir à
TARDY Pascal	X			MAINARD Nadine	X		
BAS Sylvain	X			SIVADIER Amandine		X	
SAMAIN Philippe	X			JOUBERT Emmanuel	X		
BERETTI Lydia	X			MASSE Gérard	X		
DAMPURE Guillaume	X			BOÛTTEAUD Louis	X		
MADEUX Samuel	X			DUBOIS Richard		X	
ROUARD Alexandra			SAMAIN Philippe	GRELET Aurélien			BERETTI Lydia
CHAMPOUDRY Louissette	X			AUDUC Christine	X		
FRITSCH Aurélie			JOUBERT Emmanuel	BLANCHET Patrick	X		
STUMPERT Gislaine	X						

DELIB 2022-31.10-56 : DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS ET CONDITIONS D'ÉLECTION D'UN NOUVEL ADJOINT SUITE À LA DÉMISSION DE Madame Isabelle DECOURT DE SON POSTE DE 1ERE ADJOINTE

Madame DECOURT Isabelle a fait part de son souhait de démissionner de son poste de 1^{ère} adjointe et de conseillère municipale lors de la séance du conseil municipal en date du 29 septembre 2022. Cette démission a été acceptée par Monsieur le Sous-Préfet, par LRAR adressée à madame DECOURT et reçue le 26 octobre 2022 et notifiée à la commune par courrier du 24 octobre, reçu le 27 octobre 2022.

Conformément à l'article L. 2122-14 du CGCT, le conseil municipal doit procéder à l'élection de son remplaçant dans un délai de 15 jours à compter de la vacance.

Pour procéder au remplacement de Madame DECOURT Isabelle et en application de l'article L 2122-2 du CGCT, le Maire doit recueillir le consentement de l'assemblée quant au fait de pourvoir à ce poste.

Monsieur le Maire propose donc de désigner un nouvel adjoint qui prendra place au dernier rang des adjoints. Dans ce cas, automatiquement chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions, se trouve promu d'un rang (si c'est le 1^{er} adjoint qui cesse ses fonctions, le 2^{ème} adjoint devient 1^{er} adjoint et ainsi de suite).

Considérant qu'en cas de vacances d'un poste d'adjoint, tout conseiller municipal (sauf le Maire) peut se porter candidat à ce poste, y compris s'il occupe déjà des fonctions d'adjoint,

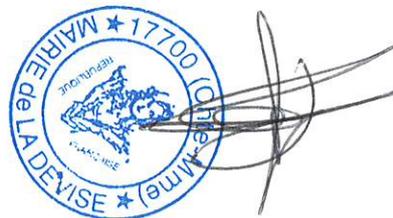
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE

- DE CONSERVER** le même nombre d'adjoints à savoir **5 (cinq)**
- DE POURVOIR** au poste devenu vacant en précisant que chaque élu (adjoint ou conseiller municipal) peut se porter candidat.
- D'ENTERINER** que le nouvel adjoint prendra place au dernier rang des adjoints. Dans ce cas, automatiquement chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions, se trouve promu d'un rang (si c'est le 1^{er} adjoint qui cesse ses fonctions, le 2^{ème} adjoint devient 1^{er} adjoint et ainsi de suite)
- D'ACTER** les éléments sus cités **avant les opérations de vote.**
- DE METTRE A JOUR** le tableau du conseil municipal

Fait et délibéré, les jour, mois et an susvisés,

Le Maire
Pascal TARDY



Règles applicablesMonsieur **PASCAL TARDY**

..... maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quatorze..... conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie².

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Il a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

M ~~adame~~..... Dachicourt Laur a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

1.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M

..... M. Gerard Masse, M^{me} Noémie Menard.....

1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

1.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0.
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 17.
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0.
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0.

² Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

Reçu le 02/11/2022 e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]

17

f. Majorité absolue ³

8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MADeux Samuel	17	dix-sept
.....
.....
.....
.....

1.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁴

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue ³

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

1.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]

³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁴ Ne pas remplir les 1.5 et 1.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁵ Ne pas remplir le 1.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Effectif légal du conseil municipal

19

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL
(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M	TARDY Pascal	15/12/1965	15/03/2020	277
Premier adjoint	M.	BAS Sylvain	20/02/1979	15/03/2020	277
Deuxième adjointe	Mme	BERETTI Lydia	16/02/1957	15/03/2020	277
Troisième adjoint	M.	SAMAIN Philippe	20/01/1964	15/03/2020	277
Quatrième adjoint	M.	DAMPURÉ Guillaume	02/12/1982	15/03/2020	277
Cinquième adjoint	M.	MADEUX Samuel	27/09/1986	15/03/2020	277
Conseiller municipal	M.	MASSÉ Gérard	22/03/1946	15/03/2020	277
Conseillère municipale	Mme	MAINARD Nadine	22/01/1953	15/03/2020	277
Conseillère municipale	Mme	STUMPERT Gislaine	19/07/1953	15/03/2020	277
Conseillère municipale	Mme	CHAMPOUDRY Louissette	13/04/1954	15/03/2020	277
Conseiller municipal	M.	BLANCHET Patrick	29/04/1958	15/03/2020	277
Conseillère municipale	Mme	AUDUC Christine	26/07/1965	15/03/2020	277
Conseillère municipale	Mme	ROUARD Alexandra	08/05/1973	15/03/2020	277
Conseiller municipal	M.	JOUBERT Emmanuel	27/09/1977	15/03/2020	277
Conseiller municipal	M.	DUBOIS Richard	08/09/1979	15/03/2020	277
Conseillère municipale	Mme	SIVADIER Amandine	24/07/1980	15/03/2020	277
Conseillère municipale	Mme	FRITSCH Aurelie	29/03/1981	15/03/2020	277
Conseiller municipal	M.	GRELET Aurélien	04/11/1985	15/03/2020	277
Conseiller municipal	M.	BOUTTEAUD Louis	13/04/1995	15/03/2020	277

Cachet de la mairie :

A la DEVISE

Certifié par le maire,

le 31.10.2022.

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 OCTOBRE 2022

En exercice : 19

Présents : 14

Représentés : 3

Votants : 17

Absents : 2

L'an deux mil vingt-deux, le 31 octobre, à 20 heures 30,

Le Conseil municipal de la commune de LA DEVISE (Charente-Maritime) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de l'ancienne mairie de Saint Laurent de la Barrière, sous la présidence de Monsieur TARDY Pascal, Maire de La Devise,

VOTE

Pour : 17

Contre : 0

Abstent° : 0

Date de convocation du Conseil municipal : Le 25 octobre 2022

Secrétaire de séance : Mme STUMPERT Gislaine

Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donnés pouvoir à.....	Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donnés pouvoir à
TARDY Pascal	X			MAINARD Nadine	X		
BAS Sylvain	X			SIVADIER Amandine		X	
SAMAIN Philippe	X			JOUBERT Emmanuel	X		
BERETTI Lydia	X			MASSE Gérard	X		
DAMPURE Guillaume	X			BOUTTEAUD Louis	X		
MADEUX Samuel	X			DUBOIS Richard		X	
ROUARD Alexandra			SAMAIN Philippe	GRELET Aurélien			BERETTI Lydia
CHAMPOUDRY Louise	X			AUDUC Christine	X		
FRITSCH Aurélie			JOUBERT Emmanuel	BLANCHET Patrick	X		
STUMPERT Gislaine	X						

DELIB 2022-31.10-57 : ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT ET MODIFICATION DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES ADJOINTS

Le procès-verbal de l'élection du 5^{ème} adjoint est joint en annexe de la présente délibération. Monsieur **Samuel MADEUX** est immédiatement installé dans ses fonctions. Il prend rang dans l'ordre de la liste.

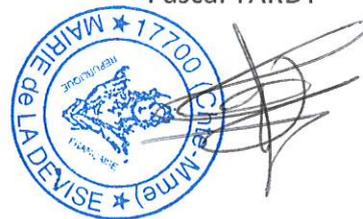
MODIFICATION SUBSIDIAIRE DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES ADJOINTS	
1 ^{er} adjoint	Monsieur Sylvain BAS
2 ^{ème} adjointe	Madame Lydia BERETTI
3 ^{ème} adjoint	Monsieur Philippe SAMAIN
4 ^{ème} adjoint	Monsieur Guillaume DAMPURE
5 ^{ème} adjoint	Monsieur MADEUX Samuel

Tableau du conseil municipal

	Qualité	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste
Maire	M	TARDY Pascal	15/12/1965	15/03/2020	277
Premier adjoint	M.	BAS Sylvain	20/02/1979	15/03/2020	277
Deuxième adjointe	Mme	BERETTI Lydia	16/02/1957	15/03/2020	277
Troisième adjoint	M.	SAMAIN Philippe	20/01/1964	15/03/2020	277
Quatrième adjoint	M.	DAMPURÉ Guillaume	02/12/1982	15/03/2020	277
Cinquième adjoint	M.	MADEUX Samuel	27/09/1986	15/03/2020	277
Conseiller municipal	M.	MASSÉ Gérard	22/03/1946	15/03/2020	277
Conseillère municipale	Mme	MAINARD Nadine	22/01/1953	15/03/2020	277
Conseillère municipale	Mme	STUMPERT Gislaine	19/07/1953	15/03/2020	277
Conseillère municipale	Mme	CHAMPOUDRY Louissette	13/04/1954	15/03/2020	277
Conseiller municipal	M.	BLANCHET Patrick	29/04/1958	15/03/2020	277
Conseillère municipale	Mme	AUDUC Christine	26/07/1965	15/03/2020	277
Conseillère municipale	Mme	ROUARD Alexandra	08/05/1973	15/03/2020	277
Conseiller municipal	M.	JOUBERT Emmanuel	27/09/1977	15/03/2020	277
Conseiller municipal	M.	DUBOIS Richard	08/09/1979	15/03/2020	277
Conseillère municipale	Mme	SIVADIER Amandine	24/07/1980	15/03/2020	277
Conseillère municipale	Mme	FRITSCH Aurelie	29/03/1981	15/03/2020	277
Conseiller municipal	M.	GRELET Aurélien	04/11/1985	15/03/2020	277
Conseiller municipal	M.	BOUTTEAUD Louis	13/04/1995	15/03/2020	277

Fait et délibéré, les jour, mois et an susvisés,

Le Maire
Pascal TARDY



DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 OCTOBRE 2022

En exercice : 19

Présents : 14

Représentés : 3

Votants : 17

Absents : 2

L'an deux mil vingt-deux, le 31 octobre, à 20 heures 30,

Le Conseil municipal de la commune de LA DEVISE (Charente-Maritime) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de l'ancienne mairie de Saint Laurent de la Barrière, sous la présidence de Monsieur TARDY Pascal, Maire de La Devise,

VOTE

Pour : 17

Contre : 0

Abstent° : 0

Date de convocation du Conseil municipal : Le 25 octobre 2022

Secrétaire de séance : Mme STUMPERT Gislaine

Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donné pouvoir à.....	Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donné pouvoir à
TARDY Pascal	X			MAINARD Nadine	X		
BAS Sylvain	X			SIVADIER Amandine		X	
SAMAIN Philippe	X			JOUBERT Emmanuel	X		
BERETTI Lydia	X			MASSE Gérard	X		
DAMPURE Guillaume	X			BOUTTEAUD Louis	X		
MADEUX Samuel	X			DUBOIS Richard		X	
ROUARD Alexandra			SAMAIN Philippe	GRELET Aurélien			BERETTI Lydia
CHAMPOUDRY Louise	X			AUDUC Christine	X		
FRITSCH Aurélie			JOUBERT Emmanuel	BLANCHET Patrick	X		
STUMPERT Gislaine	X						

DELIB 2022-31.10-58 : INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu la délibération fixant le nombre d'adjoints au maire à **cinq**

Vu le procès-verbal d'élection du **5^{ème} adjoint**,

Vu les arrêtés municipaux en date des 31.10.2022 pris concomitamment au Conseil Municipal, portant délégation de fonctions aux adjoints

Considérant que les articles L. 2123-23 et L. 2511-35 du code général des collectivités territoriales fixent des indemnités maximales pour l'exercice des fonctions du maire et L.2123-24, L. 2511-34 et L. 2511-35 du CGCT celles des adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale et en appliquant à cet indice un barème en fonction de la population,

Considérant que la commune compte 1191 habitants,

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,

Considérant que pour une commune de 1191 habitants :

- le **taux maximal** de l'indemnité de fonction du maire est fixée, de droit, à **51.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique** ;
- le **taux maximal** de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixée à **19.8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique** ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au maire,

Considérant que les indemnités de fonction des élus et du Maire étaient fixées au 31.10.2022 de la manière suivante :

Qualité	% de l'indice brut terminal de la fonction publique	Total brut mensuel en €
Le Maire	48.60%	1 956.41€
1 ^{er} adjoint	12.4 %	499.17€
2 ^{ème} adjoint	9%	362.30€
3 ^{ème} adjoint	9%	362.30€
4 ^{ème} adjoint	9%	362.30€
5 ^{ème} adjoint	6.54%	263.27€
Total		3 805.75€

Etant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Décide et avec effet au **01.11.2022** de fixer les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et des adjoints au barème suivant :

Maire : maintien à 48.60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Adjoint : 9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susvisés,

Le Maire
Pascal TARDY



ANNEXE A LA DELIBERATION
Tableau récapitulatif de
l'ensemble des indemnités
allouées aux membres du
conseil municipal

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET ADJOINTS			
Qualité	Nom Prénom	% de l'indice brut terminal de la fonction publique	Total brut mensuel en €
Le Maire	Mr Pascal TARDY	48.60%	1 956.41€
1 ^{er} adjoint	Mr Sylvain BAS	9%	362.30€
2 ^{ème} adjoint	Mme Lydia BERETTI	9%	362.30€
3 ^{ème} adjoint	Mr Philippe SAMAIN	9%	362.30€
4 ^{ème} adjoint	Mr Guillaume DAMPURE	9%	362.30€
5 ^{ème} adjoint	Mr MADEUX Samuel	9%	362.30€
Total			3 767.91€



DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 OCTOBRE 2022

En exercice : 19

Présents : 14

Représentés : 3

Votants : 17

Absents : 2

L'an deux mil vingt-deux, le 31 octobre, à 20 heures 30,

Le Conseil municipal de la commune de LA DEVISE (Charente-Maritime) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de l'ancienne mairie de Saint Laurent de la Barrière, sous la présidence de Monsieur TARDY Pascal, Maire de La Devise,

VOTE

Pour : 17

Contre : 0

Abstent° : 0

Date de convocation du Conseil municipal : Le 25 octobre 2022

Secrétaire de séance : Mme STUMPERT Gislaine

Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donnés pouvoir à.....	Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donnés pouvoir à
TARDY Pascal	X			MAINARD Nadine	X		
BAS Sylvain	X			SIVADIER Amandine		X	
SAMAIN Philippe	X			JOUBERT Emmanuel	X		
BERETTI Lydia	X			MASSE Gérard	X		
DAMPURE Guillaume	X			BOUTTEAUD Louis	X		
MADEUX Samuel	X			DUBOIS Richard		X	
ROUARD Alexandra			SAMAIN Philippe	GRELET Aurélien			BERETTI Lydia
CHAMPOUDRY Louissette	X			AUDUC Christine	X		
FRITSCH Aurélie			JOUBERT Emmanuel	BLANCHET Patrick	X		
STUMPERT Gislaine	X						

DELIB 2022-31.10-59 : Délégation de fonction du Maire aux adjoints

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu duquel le Maire peut déléguer à un adjoint l'attribution qui lui a été déléguée par le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **31 octobre 2022**, fixant à **5** le nombre des adjoints au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire au terme de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales un certain nombre de ses compétences,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice des **5 adjoints**,

Monsieur le Maire décide de déléguer les fonctions suivantes à chacun des adjoints :

A Monsieur Sylvain BAS, 1^{er} adjoint au maire, pour exercer les attributions suivantes dans les domaines ci-après :

Délégation de fonction relative aux secteurs liés :	Délégation de signature
A l' autorisation d'urbanisme et tous documents afférents relatifs à la commune de La Devise	Oui
Aux bâtiments et accessibilité : gestion et suivi des dossiers et travaux, entretien, sécurité, et tous domaines afférents relatifs aux bâtiments	Seulement en l'absence du Maire

A Madame Lydia BERETTI, 2^{ème} adjointe au maire, pour exercer les attributions suivantes dans les domaines ci-après :

Délégation de fonction relative aux secteurs liés :	Délégation de signature
A La communication : bulletin municipal, site internet, charte graphique et tous domaines afférents à la communication	Seulement en l'absence du Maire et du 1^{er} adjoint
Aux manifestations : organisation des manifestations communales, coordination, et tous domaines afférents aux manifestations sur le territoire de La Devise	Oui
Aux affaires sociales : dossiers d'aides sociales et toute autre affaire relevant du service social	Oui

A Monsieur Philippe SAMAIN 3^{ème} adjoint au maire, pour exercer les attributions suivantes dans les domaines ci-après :

Délégation de fonction relative aux secteurs liés :	Délégation de signature
A l' environnement : entretien des haies et fossés, gestion de l'eau, biodiversité, chasse, bois de la Bastière, SIAH, et tous domaines afférents à l'environnement	Non

A Monsieur Guillaume DAMPURE, 4ème adjoint au maire, pour exercer les attributions suivantes dans les domaines ci-après :

Délégation de fonction relative aux secteurs liés :	Délégation de signature
<p>Aux affaires patrimoniales et touristiques : projet de développement patrimonial et touristique, dossier de constitution des subventions afférentes, création de circuits de découverte et de mise en valeur du territoire et toute autre affaire relevant de ces secteurs.</p> <p>Aux affaires du « Bien vivre ensemble » : intégration des nouveaux résidents par des réunions d'accueil, des parrainages, actions en faveur des liens intergénérationnels et de lutte contre l'isolement, développement des animations de proximité telles que la fête des voisins, fête de Chervettes, de la St Laurent, et toute autre affaire relevant de ces secteurs.</p>	<p>Seulement en l'absence du Maire et du 1^{er} adjoint</p>

Monsieur Samuel MADEUX 5ème adjoint au maire, pour exercer les attributions suivantes dans les domaines ci-après :

Délégation de fonction relative aux secteurs liés :	Délégation de signature
<p>Aux affaires scolaires et périscolaires de La Devisse : gestion et suivi des affaires scolaires, de l'accueil périscolaire communal, de la restauration scolaire, des temps périscolaires, du transport scolaire et tous domaines afférents aux affaires scolaires et périscolaires.</p> <p>Au Conseil Municipal Jeunes de La Devisse « CMJ »</p> <p>A la culture de La Devisse : associations, gestion et suivi des locations des salles, médiathèque municipale, équipements sportifs, animations et tous domaines afférents à la culture.</p>	<p>Seulement en l'absence du Maire et du 1^{er} adjoint</p>

Un arrêté du Maire sera rédigé pour chaque adjoint.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus, et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,
Pascal TARDY



DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 OCTOBRE 2022

En exercice : 19

Présents : 14

Représentés : 3

Votants : 17

Absents : 2

L'an deux mil vingt-deux, le 31 octobre, à 20 heures 30,

Le Conseil municipal de la commune de LA DEVISE (Charente-Maritime) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de l'ancienne mairie de Saint Laurent de la Barrière, sous la présidence de Monsieur TARDY Pascal, Maire de La Devise,

VOTE

Pour : 17

Contre : 0

Abstent° : 0

Date de convocation du Conseil municipal : Le 25 octobre 2022

Secrétaire de séance : Mme STUMPERT Gislaine

Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donné pouvoir à.....	Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donné pouvoir à
TARDY Pascal	X			MAINARD Nadine	X		
BAS Sylvain	X			SIVADIER Amandine		X	
SAMAIN Philippe	X			JOUBERT Emmanuel	X		
BERETTI Lydia	X			MASSE Gérard	X		
DAMPURE Guillaume	X			BOUTTEAUD Louis	X		
MADEUX Samuel	X			DUBOIS Richard		X	
ROUARD Alexandra			SAMAIN Philippe	GRELET Aurélien			BERETTI Lydia
CHAMPOUDRY Louissette	X			AUDUC Christine	X		
FRITSCH Aurélie			JOUBERT Emmanuel	BLANCHET Patrick	X		
STUMPERT Gislaine	X						

DELIB 2022-31.10-60 : DECISION MODIFICATIVE N°1 MOUVEMENTS DE CREDITS « DM1 »

Les virements de crédits sont des mouvements de compte à compte qui permettent le financement de charges nouvelles ou plus importantes que celles prévues au budget, à l'état des prévisions de dépenses, par des économies d'un montant identique sur d'autres dépenses prévues au même budget.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de prendre une décision modificative afin d'augmenter des crédits de la section fonctionnement afin de régler certaines dépenses prévues jusqu'à la fin de l'année.

Cette opération consiste AUGMENTER les crédits de certains articles du chapitre **011**, de la section de fonctionnement et de DIMINUER certains articles du chapitre **012**.

AR Prefecture017-200076586-20221031-2022_3110_60-DE
Reçu le 02/11/2022

Les postes de dépenses suivants sont impactés :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60611 : Eau et assainissement	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60632 : Fournitures de petit équipement	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-611 : Contrats de prestations de services	0.00 €	21 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6132 : Locations immobilières	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6135 : Locations mobilières	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	38 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6413 : Personnel non titulaire	36 800.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6453 : Cotisations aux caisses de retraite	1 700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	38 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	38 500.00 €	38 500.00 €	0.00 €	0.00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Approuve la décision modificative DM1 proposée du budget commune.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susvisés,

Le Maire
Pascal TARDY



DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 OCTOBRE 2022

En exercice : 19

Présents : 14

Représentés : 3

Votants : 17

Absents : 2

L'an deux mil vingt-deux, le 31 octobre, à 20 heures 30,

Le Conseil municipal de la commune de LA DEVISE (Charente-Maritime) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de l'ancienne mairie de Saint Laurent de la Barrière, sous la présidence de Monsieur TARDY Pascal, Maire de La Devise,

VOTE

Pour : 17

Contre : 0

Abstent° : 0

Date de convocation du Conseil municipal : Le 25 octobre 2022

Secrétaire de séance : Mme STUMPERT Gislaine

Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donné pouvoir à.....	Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donné pouvoir à
TARDY Pascal	X			MAINARD Nadine	X		
BAS Sylvain	X			SIVADIER Amandine		X	
SAMAIN Philippe	X			JOUBERT Emmanuel	X		
BERETTI Lydia	X			MASSE Gérard	X		
DAMPURE Guillaume	X			BOUTTEAUD Louis	X		
MADEUX Samuel	X			DUBOIS Richard		X	
ROUARD Alexandra			SAMAIN Philippe	GRELET Aurélien			BERETTI Lydia
CHAMPOUDRY Louise	X			AUDUC Christine	X		
FRITSCH Aurélie			JOUBERT Emmanuel	BLANCHET Patrick	X		
STUMPERT Gislaine	X						

DELIB 2022-31.10-61 : DECISION MODIFICATIVE N° 2—OUVERTURE DE CREDITS « DM2 »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de prendre une décision modificative afin de prévoir des crédits au chapitre globalisé (d'ordre) 041 (opération patrimoniales) section investissement afin de permettre l'intégration la participation du SDEER à hauteur de 50% concernant les travaux suivants :

REF EP	LIBELLE	MONTANT
EP457-1032	RESEAU EP LES CARRIERES	758.65 €
EP457-1017	CANDELABRE ENTREE DES CARRIERES	868.30 €
EP457-1036	REMPLACEMENT MAT VETUSTE	380.59 €
EP457-1019	3 CANDELABRES	1 952.99 €
EP457-1018	RESEAU D'ECLAIRAGE AU LOTISSEMENT LES PALOMBES	542.82 €
EP457-1032	REMPLACEMENT PRISE GUIRLANDE VETUSTE VN76-ROUTE de SURGERES	156.45 €
	TOTAL	4 659.80 €

AR Prefecture017-200076586-20221031-2022_3110_61-DE
Reçu le 02/11/2022

Cette operation consiste a prevoir au chapitre **041**, des recettes d'investissement au compte **13258** et des dépenses d'investissement au compte **21234**, sur le budget commune.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21534 : Réseaux d'électrification	0.00 €	4 659.80 €	0.00 €	0.00 €
R-13258 : Autres groupements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 659.80 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	4 659.80 €	0.00 €	4 659.80 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	4 659.80 €	0.00 €	4 659.80 €
Total Général		4 659.80 €		4 659.80 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Approuve la décision modificative proposée du budget commune.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susvisés,

Le Maire

Pascal TARDY



DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 OCTOBRE 2022

En exercice : 19

Présents : 14

Représentés : 3

Votants : 17

Absents : 2

L'an deux mil vingt-deux, le 31 octobre, à 20 heures 30,

Le Conseil municipal de la commune de LA DEVISE (Charente-Maritime) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de l'ancienne mairie de Saint Laurent de la Barrière, sous la présidence de Monsieur TARDY Pascal, Maire de La Devise,

VOTE

Pour : 17

Contre : 0

Abstent° : 0

Date de convocation du Conseil municipal : Le 25 octobre 2022

Secrétaire de séance : Mme STUMPERT Gislaine

Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donné pouvoir à.....	Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donné pouvoir à
TARDY Pascal	X			MAINARD Nadine	X		
BAS Sylvain	X			SIVADIER Amandine		X	
SAMAÏN Philippe	X			JOUBERT Emmanuel	X		
BERETTI Lydia	X			MASSE Gérard	X		
DAMPURE Guillaume	X			BOUTTEAUD Louis	X		
MADEUX Samuel	X			DUBOIS Richard		X	
ROUARD Alexandra			SAMAÏN Philippe	GRELET Aurélien			BERETTI Lydia
CHAMPOUDRY Louissette	X			AUDUC Christine	X		
FRITSCH Aurélie			JOUBERT Emmanuel	BLANCHET Patrick	X		
STUMPERT Gislaine	X						

DELIB 2022-31.10-62 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE « DECI » au titre de la DETR 2023 et auprès DU DEPARTEMENT de la CHARENTE-MARITIME pour 2023

Le contexte :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le **Schéma de Défense Extérieure Contre l'Incendie « SDCI »** a été présenté le 21 septembre 2022 à la salle de Saint Laurent de la Barrière par Monsieur Mazière du RESE 17.

Ce rapport expose :

- l'état de l'existant en matière de DECI sur la commune
- La couverture DECI au regard des perspectives de développement de la commune
- Les carences constatées et les priorités d'équipement
- Une planification chiffrée des travaux à envisager par ordre de priorité.

Suite à la commission environnement qui s'est réunie le vendredi 28.10.2022, Monsieur Philippe SAMAIN présente les priorités qui ont été définies sur le territoire de la commune selon les propositions d'amélioration.

AR Prefecture

017-200076586-20221031-2022_3110_62-DE
Reçu le 08/11/2022

Nature de travaux : PROTECTION INCENDIE-VANDRE

lieu-dit	Parcelle n°	Objet	Projet N°	Devis	Montant HT
le Château-Bourg de Vandré	OA1331 et 0617	Bâche 120 m3	13	D221803	11 829.23 €
Garnaud	OD0034	Bâche 60 m3	12	D221802	8 939.09 €
Bourg	ZE0391	PENA calcaire		DEVIS EIFFAGE	3 150.00 €
l'Obrée	ZE0391	PENA calcaire			
La Piaugère	OC0301	PENA calcaire			
La Brocheterie	OC0313	PENA calcaire			
		Total			23 918.32 €

Nature de travaux : PROTECTION INCENDIE-CHERVETTES-SAINT LAURENT DE LA BARRIERE

Territoire :

-Chervettes: C

-Saint Laurent de La Barrière/ SLB

Territoire	lieu-dit	Parcelle n°	Objet	Projet N°	Devis	Montant HT
C	L'Oulerie	103ZD0073	Poteau de 80 30m3	22	D221806	3 316.71 €
C	Le Prieuré	103AA0165	Bâche 60 m3	19	D221805	8 939.09 €
C	Le Chiron	103ZE0053	Bâche 60 m3	20	D221954	8 939.09 €
SLB	Bel air	352OA0821	Bâche 60 m3	25	D221955	8 939.09 €
SLB	Beauroux La Bûcherie	352ZI0079	Bâche 60 m3	24	D221956	8 939.09 €
SLB	La Bastière	352OB0096	Bâche 60 m3	23	D221958	8 939.09 €
SLB	Les Moucles	352ZK0016	Bâche 60 m3	21	D221807	8 939.09 €
			Total			56 951.25 €

Plan de financement prévisionnel				
Financiers	Sollicite ou acquis	Base subventionnable	Montant HT	Taux intervention
DETR-Territoire de Vandré	11 959.16 €	23 918.32 €	11 959.16 €	50%
DETR-Territoire Chervettes-Saint Laurent de la Barrière	34 170.75€	56 951.25 €	34 170.75€	60%
Conseil départemental-Territoire Vandré	4 783.66 €	23 918.32 €	4 783.66 €	20%
Conseil départemental Territoire Chervettes-Saint Laurent de la Barrière	11 390.25€	56 951.25 €	11 390.25€	20%
Sous-total Subventions DETR-DEPARTEMENT			62 303.82 €	
Autofinancement- Territoire de Vandré			7 175.50€	30%
Autofinancement- Territoire Chervettes-Saint Laurent de la Barrière			11 390.25€	20%
Sous-total autofinancement			18 565.75 €	
Coût TOTAL HT			80 869.57 €	

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à demander une subvention :

- au titre de la **DETR 2023** à hauteur de **50 %** pour VANDRE ET **60%** pour CHERVETTES et SAINT LAURENT DE LA BARRIERE
- et au **Conseil Départemental** au titre de l'année 2023 à hauteur de **20 %**.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- adopte le plan de financement prévisionnel ci-dessus concernant les travaux de défense extérieure contre l'incendie
- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la **D.E.T.R. 2023**
- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du **Conseil Départemental pour l'année 2023**
- lui donne tous pouvoirs en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Les crédits seront inscrits au budget primitif principal **2023**.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susvisés, et ont signé au registre tous les membres présents.



Le Maire
Pascal TARDY

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 OCTOBRE 2022

En exercice : 19

Présents : 14

Représentés : 3

Votants : 17

Absents : 2

L'an deux mil vingt-deux, le 31 octobre, à 20 heures 30,

Le Conseil municipal de la commune de LA DEVISE (Charente-Maritime) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de l'ancienne mairie de Saint Laurent de la Barrière, sous la présidence de Monsieur TARDY Pascal, Maire de La Devise,

VOTE

Pour : 17

Contre : 0

Abstent° : 0

Date de convocation du Conseil municipal : Le 25 octobre 2022

Secrétaire de séance : Mme STUMPERT Gislaine

Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donnés pouvoir à.....	Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donnés pouvoir à
TARDY Pascal	X			MAINARD Nadine	X		
BAS Sylvain	X			SIVADIER Amandine		X	
SAMAIN Philippe	X			JOUBERT Emmanuel	X		
BERETTI Lydia	X			MASSE Gérard	X		
DAMPURE Guillaume	X			BOUTTEAUD Louis	X		
MADEUX Samuel	X			DUBOIS Richard		X	
ROUARD Alexandra			SAMAIN Philippe	GRELET Aurélien			BERETTI Lydia
CHAMPOUDRY Louissette	X			AUDUC Christine	X		
FRITSCH Aurélie			JOUBERT Emmanuel	BLANCHET Patrick	X		
STUMPERT Gislaine	X						

DELIB 2022-31.10-63 : TARIFS LOCATIONS DE SALLES AU 01.01.2023

LOCATIONS DE SALLES	VANDRE			
	du 01/05 au 15/10	du 16/10 au 30/04	du 01/05 au 15/10	du 16/10 au 30/04
	commune		hors commune	
Week-end du vendredi 16h au lundi 9h Particuliers et Entreprises	240 €	360 €	420 €	540 €
Journée sauf V. S. D Particuliers	160 €	220 €	290 €	350 €
Journée sauf V. S. D Entreprises	340 €	400 €	370 €	430 €
Vin d'honneur (demi-journée) dans une salle Particuliers	90 €	90 €	160 €	160 €
Associations devisiennes pour manifestation généralant des recettes	70 €	70 €		
Associations devisiennes qui organisent une manifestation ne généralant pas de recettes *	gratuit	gratuit		
Location campagne électorale	100 €	160 €		
* associations devisiennes à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général				
Forfait nettoyage	200 €		200 €	
Caution	500 €		500 €	

AR Prefecture017-200076586-20221031-2022_3110_63-DE
Reçu le 02/11/2022

LOCATIONS DE SALLES	SAINT LAURENT DE LA BARRIERE			
	du 01/05 au 15/10	du 16/10 au 30/04	du 01/05 au 15/10	du 16/10 au 30/04
	commune		hors commune	
Week-end du vendredi 16h au lundi 9h Particuliers et Entreprises	120 €	135 €	170 €	185 €
Journée sauf V. S. D Particuliers	60 €	75 €	90 €	105 €
Journée sauf V. S. D Entreprises	190 €	205 €	220 €	235 €
Vin d'honneur (demi-journée) dans une salle Particuliers	35 €	35 €	60 €	60 €
Associations devisiennes pour manifestation générant des recettes	40 €	40 €		
Associations devisiennes qui organisent une manifestation ne générant pas de recettes *	gratuit	gratuit		
Location campagne électorale	60 €	75 €		
Forfait nettoyage	100 €		100 €	
caution	500 €		500 €	

* associations devisiennes à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Approuve les tarifs fixés ci-dessus.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susvisés,

**Le Maire
Pascal TARDY**